

9. Système généralisé de préférences (SGP) – Turquie

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Turquie

Entrée en vigueur : 01 janvier 2002

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) de la Turquie est un régime commercial préférentiel unilatéral par lequel la Turquie accorde des avantages tarifaires à certains produits originaires de pays en développement bénéficiaires.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de la Turquie a été mis en place à partir du **1er janvier 2002** dans le contexte de l'harmonisation de la politique commerciale turque avec le régime de préférences généralisées de l'Union européenne, dans le cadre de l'union douanière entre la Turquie et l'Union européenne.

Selon la synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie publiée par le Ministère du Commerce du Togo, le **SGP Turquie** figure parmi les régimes préférentiels applicables au Togo, avec comme donneur de préférence la Turquie et une entrée en vigueur au **01 janvier 2002**.

Ce régime permet aux produits originaires des pays bénéficiaires d'accéder au marché turc avec des conditions tarifaires préférentielles, sous réserve du respect des règles applicables.

Principales dispositions commerciales

Le régime SGP turc prévoit notamment :

- l'octroi de préférences tarifaires pour certains produits originaires des pays bénéficiaires ;
 - l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des produits ;
 - des dispositions relatives à la couverture des produits et aux réductions tarifaires applicables ;
 - le respect des exigences documentaires nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel.
-

Produits concernés

Les produits couverts par le SGP turc sont définis conformément aux dispositions tarifaires établies par les autorités turques.

Le régime précise notamment :

- les catégories de produits pouvant bénéficier des préférences ;
- les avantages tarifaires applicables ;
- les conditions spécifiques liées à l'origine des marchandises.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées dans le cadre du SGP Turquie, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du régime ;
- respecter les règles d'origine applicables ;
- satisfaire aux exigences documentaires prévues par les autorités turques.

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTEUR-2.pdf>
- Ministère du Commerce de la République de Türkiye – **Turkey's Generalised System of Preferences and List of GSP Beneficiary Countries** :
<https://uaabgm.ticaret.gov.tr/mevzuat/genellestirilmis-tercihler-sistemi-generalised-system-of-preferences/turkeys-generalised-system-of-preferences-and-list-of-gsp-beneficiary-countries>
- CNUCED (UN Trade and Development) – **GSP Handbook on the Scheme of Turkey** :
<https://unctad.org/publication/gsp-handbook-scheme-turkey>